

Veille Réglementaire Environnement

Juin 2009



ICPE

Simplification des règles applicables à certaines ICPE

- Ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement
- Le texte vise à proportionner les contraintes réglementaires aux exploitants avec les risques potentiels dus à leur activité. Il prévoit notamment le régime d'autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement.
- *JO du 13 mai 2009*
- Application immédiate (mise en œuvre du régime d'enregistrement au moment de l'entrée en vigueur des décrets et arrêtés d'application)



DECHETS

Déchets inertes

- Décision n° 2009/359/CE du 30/04/09 complétant la définition du terme « déchets inertes » en application de l'article 22, paragraphe 1, point f), de la directive 2006/21/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive
- *JOUE n °L 110 du 1er mai 2009*

Epandage de boues d'épuration

- Décret n° 2009-550 du 18 mai 2009 relatif à l'indemnisation des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles
- *Précise les conditions d'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires de terres devenues impropres à la culture, suite à un dommage lié à l'épandage*
- *JO du 20 mai 2009*



AIR

Chaudières de 4 à 400 kW

- **Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts**
- « L'entretien comporte la vérification de la chaudière [par un professionnel qualifié], le cas échéant son nettoyage et son réglage, ainsi que la fourniture des conseils nécessaires portant sur le bon usage de la chaudière en place, les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage et l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci. »
- L'entretien doit avoir lieu chaque année civile
- *JO du 11 juin 2009*

Chaudières de 400 à 20 MW

- Décret n° 2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts
- L'exploitant de la chaudière doit faire réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de celle-ci par un organisme accrédité par le COFRAC tout les deux ans
- *JO du 11 juin 2009*



Substances

CMR de catégories 1 et 2

- **Arrêté du 30 avril 2009 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2**
 - *JO du 28 mai 2009*
- **Arrêté du 28 mai 2009 modifiant l'arrêté du 30 avril 2009 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2**
 - *JO du 30 mai 2009*

Mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques

- **DIRECTIVE 2009/37/CE DE LA COMMISSION** du 23 avril 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil pour y inclure le chlormequat, les composés de cuivre, le propaquizafop, le quizalofop-P, le teflubenzuron et la zéta-cyperméthrine comme substances actives
 - *JOUE n°L 104 du 24/04/2009*
 - Transposition dans les Etats-membres au plus tard le 31 mai 2010 - Entrée en vigueur le 1er décembre 2009
- **DIRECTIVE 2009/51/CE DE LA COMMISSION** du 25 mai 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en ce qui concerne la spécification de la substance active nicosulfuron
 - *JOUE n°L 127 du 26/05/2009*
 - Transposition dans les Etats-membres au plus tard le 30 juin 2009 - Entrée en vigueur le 26 mai 2009

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - Rectificatif

- **Rectificatif à la directive 2008/113/CE de la Commission du 8 décembre 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire plusieurs micro-organismes en tant que substances actives**
- *JOUE L 111 du 5 mai 2009*

Produits Biocides

- **Décision 2009/395/CE de la Commission du 14 mai 2009 relatif à la mise sur le marché de produits biocides contenant du téméphos, en vue d'une utilisation essentielle, dans les départements français d'outre-mer**

JOUE L 124 du 20 mai 2009

- **Avis du 16 mai 2009 aux producteurs, importateurs et distributeurs de substances actives et de produits biocides et autres responsables de la mise sur le marché de produits biocides concernant l'interdiction de mise sur le marché de certains produits biocides**

JO du 16 mai 2009

- **Avis du 16 mai 2009 aux producteurs, importateurs et distributeurs de substances actives et de produits biocides et autres responsables de la mise sur le marché de substances actives et de produits biocides**

JO du 16 mai 2009

Huiles lampantes et allume-feu liquides

- DÉCISION DE LA COMMISSION du 28 mai 2009 modifiant, pour l'adapter au progrès technique, l'annexe I de la directive 76/769/CEE du Conseil en ce qui concerne la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi d'huiles lampantes et d'allume-feu liquides
- *JOUE n°L 138 du 04/06/2009*
- Application immédiate

Composés organostanniques

- DÉCISION DE LA COMMISSION du 28 mai 2009 modifiant la directive 76/769/CEE du Conseil, en ce qui concerne la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi des composés organostanniques, en vue d'adapter son annexe I au progrès technique
- *JOUE n°L 138 du 04/06/2009*
- Application immédiate

Micro-organismes génétiquement modifiés

- DIRECTIVE 2009/41/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 mai 2009 relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés
- *JOUE n°L 125 du 21/05/2009*
- Entrée en vigueur le 10 juin 2009 - les références à la directive abrogée directive 90/219/CEE s'entendent comme faites à la présente directive

Dichlorométhane

- DÉCISION N o 455/2009/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 mai 2009 modifiant la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi du dichlorométhane dans les décapants de peinture
- *JOUE n°L 137 du 03/06/2009*
- Application immédiate

Plomb, cadmium et mercure

- DÉCISION DE LA COMMISSION du 10 juin 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux utilisations du plomb, du cadmium et du mercure
- *JOUE n°L 148 du 11/06/2009*
- Application immédiate

Utilisation du plomb dans les rotateurs de Faraday

- DÉCISION DE LA COMMISSION du 4 juin 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'exemption relative à une utilisation du plomb en tant qu'impureté dans les rotateurs de Faraday utilisant des grenats de terre rare fer- (RIG), employés pour les systèmes de communication par fibre optique
- *JOUE n°L 139 du 05/06/2009*
- Application immédiate